

# **Rapport de la Délégation des finances des Chambres fédérales aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité en 1991/92**

du 14 avril 1992

---

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

La Délégation des finances est chargée de procéder à l'examen et au contrôle régulier de l'ensemble de la gestion des finances fédérales (art. 50, 1<sup>er</sup> al., de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les Conseils; RS 171.11). Chaque année, elle présente aux Commissions des finances un rapport sur son activité, conformément à l'article 19, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement du 8 novembre 1985 des commissions des finances et de la Délégation des finances des Chambres fédérales (RS 171.126).

Le présent rapport donne un aperçu des principales affaires traitées durant la période de mai 1991 à avril 1992.

14 avril 1992

Pour la Délégation des finances des Chambres fédérales

Le président: E. Rüesch, député au Conseil des Etats

Le vice-président: A. Züger, conseiller national

# Rapport

## 1 Mandat et organisation

### 11 Tâches et compétences

Les tâches et les compétences de la Délégation des finances sont fixées principalement à l'article 50 de la loi sur les rapports entre les Conseils (LREC; RS 171.11), ainsi que dans le règlement des commissions des finances et de la Délégation des finances des Chambres fédérales. Ses attributions les plus importantes sont les suivantes:

- la Délégation des finances examine et contrôle d'une manière détaillée et permanente l'ensemble de la gestion financière de la Confédération, y compris les PTT, les CFF et la Régie fédérale des alcools;
- elle a le droit absolu de prendre connaissance en tout temps des pièces en rapport avec la gestion financière;
- les arrêtés du Conseil fédéral se rapportant à la gestion financière ainsi que les rapports de révision et d'inspection du Contrôle fédéral des finances (CDF) doivent tous être mis régulièrement à sa disposition;
- en application des articles 18, 1<sup>er</sup> alinéa, et 31, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), elle est compétente pour approuver des crédits de paiement et d'engagement urgents;
- elle peut aussi délibérer sur les messages du Conseil fédéral aux Chambres fédérales et donner connaissance de son opinion ou de ses propositions, soit aux commissions des finances, soit à d'autres commissions parlementaires;
- conformément à un arrangement passé avec le Conseil fédéral, elle doit se prononcer sur certaines mesures touchant le traitement des fonctionnaires supérieurs;
- elle inspecte à tour de rôle les offices, services, établissements et entreprises de la Confédération.

### 12 Composition de la Délégation des finances au cours de l'exercice

Les commissions des finances des deux chambres désignent chacune en leur sein trois membres pour former la Délégation des finances, qui se constitue elle-même (art. 49 LREC). Le président de la Délégation des finances, selon une alternance annuelle, est un membre du Conseil national ou du Conseil des Etats. Durant l'année sous revue, la Délégation des finances présentait la composition suivante:

*jusqu'à la fin de 1991:*

Conseil national: Joseph Iten, Hans-Rudolf Früh et Arthur Züger

Conseil des Etats: Ernst Rüesch, Luregn Mathias Cavelty et Yvette Jaggi

*dès janvier 1992:*

Conseil des Etats: Edouard Delalay, Ernst Rüesch et Ulrich Zimmerli

Conseil national: Manfred Aregger, Gianfranco Cotti et Arthur Züger

*Présidence*

1991 Joseph Iten,  
conseiller national  
1992 Ernst Rüesch,  
député au Conseil des Etats

*Vice-présidence*

Ernst Rüesch,  
député au Conseil des Etats  
Arthur Züger,  
conseiller national

En 1992, la Délégation des finances compte les sections suivantes:

*Première section*

- Département des finances
- Autorités et tribunaux

*Rapporteurs*

Monsieur Rüesch, député au Conseil des Etats  
Monsieur Züger, conseiller national

*Deuxième section*

- Département des transports, des communications et de l'énergie
- Entreprises des PTT et des CFF
- Département de l'intérieur
- Département des affaires étrangères

*Rapporteurs*

Monsieur Delalay, député au Conseil des Etats  
Monsieur Aregger, conseiller national

*Troisième section*

- Département de justice et police
- Département militaire
- Département de l'économie publique

*Rapporteurs*

Monsieur Zimmerli, député au Conseil des Etats  
Monsieur Cotti, conseiller national

### 13 Séances et aperçu des affaires traitées

Au cours de l'exercice, la Délégation des finances a tenu les six séances, de deux jours chacune, que lui prescrit l'article 50, 5<sup>e</sup> alinéa, LREC. En outre, elle s'est réunie à huit reprises en séance extraordinaire, durant les sessions, essentiellement pour examiner des affaires urgentes concernant des crédits ou des traitements de fonctionnaires supérieurs. Enfin, les trois sections de la Délégation des finances ont tenu en tout dix séances pour procéder à des inspections.

Durant la période sous revue, la Délégation des finances a reçu 604 rapports de révision du CDF et 1032 arrêtés du Conseil fédéral se rapportant à la gestion financière. En outre, elle a dû se prononcer en procédure urgente sur 89 crédits de paiement supplémentaires (794 mio. de fr.) et sur 23 crédits d'engagement (162 mio. de fr.). Par ailleurs, elle a examiné 24 messages du Conseil fédéral au Parlement sous l'angle de leurs conséquences financières et de leurs répercussions sur l'effectif du personnel. Enfin, en application de l'«Arrangement de 1951», le Conseil fédéral lui a soumis 123 demandes concernant les traitements de fonctionnaires supérieurs.

## 2 Affaires principales

### 21 Politique d'information de la Délégation des finances

La surveillance parlementaire sur les finances de la Confédération, telle que l'a voulue le législateur, s'appuie sur un dispositif de cinq organes interdépendants, les Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats, la *Délégation des finances*, qui est une émanation des deux commissions, le *Contrôle fédéral des finances* (CDF) et le *Secrétariat commun aux organes parlementaires*.

Dans ce cadre, la *Délégation des finances* dispose, en vertu de l'article 50 de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils, du droit absolu de se renseigner sur tout ce qui concerne la gestion financière de la Confédération et des régies de celle-ci. A ce droit absolu correspond l'obligation faite aux membres de la *Délégation des finances* et aux fonctionnaires et experts mandatés par elle, de garder le secret sur tout ce qui parvient à leur connaissance, comme le prescrit l'article 17 du règlement du 8 novembre 1985 des commissions et de la *Délégation des finances*.

C'est également ce règlement qui dispose que la *Délégation des finances* n'a de comptes à rendre qu'aux commissions des finances. Enfin, il convient de relever que le Conseil fédéral et l'administration sont les interlocuteurs de la *Délégation des finances*.

Comme on le constate, ce système doit permettre au Parlement d'exercer les compétences que lui confère l'article 85 de la constitution par le truchement d'un organe qui lui donne toutes les garanties de discrétion exigées par la nature des questions traitées.

En effet, la *Délégation des finances* est appelée à examiner des affaires touchant la sphère de la protection de la personnalité, qui mettent en jeu des personnes et des institutions, lesquelles ont droit au respect du secret inhérent à la fonction publique. C'est pourquoi la *Délégation des finances* a toujours fait preuve de la plus grande retenue dans ses déclarations. Elle ne s'autorise par exemple à faire un communiqué de presse que pour rectifier des indications erronées ou préciser des informations diffusées sur la place publique dans des affaires qu'elle a la charge d'examiner. Quant à son rapport annuel, il met en relief les points les plus importants de la surveillance financière, par ailleurs étendue, qu'elle a exercée sur l'activité du Conseil fédéral, de l'administration et des régies, sans faire de considérations de personnes – cela va de soi – ou révéler des activités couvertes par le secret de fonction.

Grâce à sa discrétion, la *Délégation des finances* peut établir avec le Conseil fédéral et l'administration des relations de confiance, qui sont indispensables à l'exécution appropriée de son mandat. En effet, les personnes avec lesquelles elle s'entretient sont plus volontiers enclines à parler ouvertement si elles savent que leurs propos ne sortiront pas du cercle de la haute surveillance financière. La *Délégation des finances* dispose en conséquence de renseignements plus complets pour apprécier, le cas échéant, les mesures à prendre.

Au cours de l'exercice, la *Délégation des finances* a constaté que des articles de presse se faisaient l'écho d'une affaire de personnel qu'elle examinait. Elle a écrit au Conseil fédéral pour rappeler le secret de fonction que doivent respecter tous

les agents de la Confédération, plus particulièrement dans tout ce qui concerne les affaires traitées par la Délégation des finances.

## **22 Initiatives parlementaires relatives au contrôle du Parlement sur les finances de la Confédération**

Dans son dernier rapport d'activité (ch. 22), la Délégation des finances a fait état d'une initiative parlementaire déposée au Conseil national et visant à porter à quatre membres le nombre des représentants du Conseil national faisant partie de la Délégation des finances, afin d'y assurer un siège aux petits groupes parlementaires. Lors de la session d'automne 1991, sur proposition de la commission compétente, le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à cette initiative mais d'adopter un postulat.

## **23 Révision de la loi du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (LCDF)**

A la suite de la publication du rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée de clarifier des faits d'une grande portée survenus au Département militaire fédéral (CEP-DMF), la Délégation des finances a réexaminé le système de la haute surveillance et du contrôle des finances du Parlement sur les activités administratives soumises au secret militaire. Elle a fait état de ses conclusions dans son dernier rapport (ch. 21).

Dans ce cadre, la Délégation des finances a donné au directeur du CDF mandat et autorisation de tenir désormais au courant directement, outre les chefs de départements compétents, le chef du Département fédéral des finances sur les questions financières ou les événements relatifs à une activité administrative soumise à l'obligation du maintien du secret.

Le conseiller national Züger, membre de la Délégation des finances, a déposé une initiative parlementaire portant révision de l'article 15, 3<sup>e</sup> alinéa, de la LCDF et formulée comme il suit:

Toute anomalie ou constatation concernant la gestion financière d'un service administratif doit être signalée au chef de département compétent ainsi qu'au chef du Département des finances. Si le manquement constaté est le fait d'une unité du Département des finances, le président de la Confédération ou, le cas échéant, le vice-président doit être informé.

Sur proposition unanime de sa commission, le Conseil national a décidé tacitement de donner suite à l'initiative.

Sollicitée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, chargée du dossier, de faire ses observations à cette initiative qui concerne au premier chef la haute surveillance financière du Parlement, la Délégation des finances a prié le CDF de lui soumettre un projet. Ce projet a été examiné en présence de l'auteur de l'initiative, vice-président de la Délégation des finances, ainsi que du chef du Département fédéral des finances, en sa qualité de partenaire principal et régulier de la Délégation des finances.

C'est ainsi qu'au début de février 1992, la Délégation des finances a pu proposer à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national un projet rédigé de modification de la LCDF conforme à l'esprit de l'initiative, avec toutefois une restriction à caractère purement administratif et une formulation quelque peu différente. Ce projet est approuvé par l'auteur de l'initiative et par le chef du Département fédéral des finances.

La Délégation des finances a saisi l'occasion pour proposer deux autres ajustements de la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCDF), pour adapter celle-ci à des modifications légales concernant les services du Parlement et l'organisation de l'administration.

Il appartiendra à la Commission de l'économie et des redevances de se prononcer à l'attention du Conseil national sur le projet présenté par la Délégation des finances.

## **24      Coordination du contrôle financier avec les travaux des services de contrôle administratif du Parlement et du Conseil fédéral**

Dans son dernier rapport (ch. 23), la Délégation des finances a exposé la manière dont étaient coordonnées les activités des services de contrôle administratif avec celles du contrôle financier. Un an après, on peut constater que cette coordination fonctionne correctement.

L'information mutuelle que se communiquent les organes intéressés a amené la Délégation des finances à demander que le Contrôle administratif du Conseil fédéral (OACF) lui transmette, le moment venu, le rapport final sur un projet touchant le cercle des activités du CDF.

Par ailleurs, après avoir constaté que deux mandats d'experts, donnés l'un par l'OACF et l'autre par un office de la Confédération, avaient une certaine similitude, la Délégation des finances entend faire assurer la coordination des mandats d'experts conférés au sein de l'administration fédérale. Ce problème a également fait l'objet d'une autre intervention de la Délégation des finances dans un contexte plus particulier (voir ci-après, ch. 464).

Enfin, il sied de relever que la Délégation des finances a même eu recours à l'OACF, pour analyser la proposition de restructuration d'un office de la Confédération avant de se prononcer favorablement sur des revalorisations de traitement et sur la création d'un nouveau poste dans cet office.

## **25      Haute surveillance du Parlement sur les Chemins de fer fédéraux (CFF)**

La réforme du Parlement comporte, entre autres, un remaniement des commissions permanentes et une redistribution des tâches entre celles-ci. Dans ce cadre, les commissions des finances et les commissions de gestion, en leur qualité d'organes de la haute surveillance parlementaires – à vocation universelle – pour leurs tâches respectives, doivent désormais examiner également le budget, le plan

à moyen terme, les comptes et le rapport de gestion des CFF, domaines qui entraient auparavant dans les attributions des commissions des transports et du trafic, appelées aujourd'hui commissions des transports et des télécommunications.

Le règlement de chacun des conseils a été modifié en conséquence, comme du reste la loi sur les rapports entre les conseils. Cette dernière a fait l'objet d'un référendum qui a abouti mais qui ne touche pas – à tout le moins dans ses objectifs – la nouvelle répartition des compétences entre les commissions.

Cette nouvelle répartition des compétences exige que les commissions intéressées coordonnent clairement leurs activités, afin d'éviter les doubles emplois et un cumul de contrôles préjudiciable à la bonne marche des CFF. C'est pourquoi dans le courant de la session de printemps 1992, les commissions ont décidé d'adopter pour les CFF la procédure qu'elles appliquent avec succès depuis de nombreuses années à l'examen des affaires concernant l'Entreprise des PTT. C'est ainsi que le budget, le plan à moyen terme, les comptes et le rapport de gestion des CFF seront traités dans des séances communes des sous-commissions compétentes des commissions des finances et des commissions de gestion. Les sous-commissions feront ensuite rapport à leurs commissions respectives, qui pourront présenter au Parlement des propositions basées sur une connaissance plus approfondie des problèmes des CFF.

Pour leur part, les commissions des transports et des télécommunications auront les compétences pour toutes les questions relatives à la législation, à la politique générale ainsi qu'au mandat de prestations des CFF.

De son côté, la direction générale des CFF ne devra pas nécessairement être présente in corpore à toutes les séances des organes parlementaires. Elle pourra déléguer l'un de ses membres ou des fonctionnaires directoriaux pour les séances où la participation de ces derniers est utile.

## **26 Plafonds de dépenses**

L'article 32 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC) adoptée par le Parlement le 6 octobre 1989, a consacré un nouvel instrument de la gestion financière appelé «plafond de dépenses», qu'il définit comme il suit:

<sup>1</sup> Le plafond de dépenses est le volume maximum de crédits de paiements que le Parlement affecte à certaines tâches au cours d'une période pluriannuelle.

<sup>2</sup> Des plafonds de dépenses peuvent être fixés lorsque les crédits sont alloués et payés la même année, qu'il existe une marge d'appréciation et qu'il est indiqué d'orienter les dépenses à long terme.

<sup>3</sup> Le plafond de dépenses ne vaut pas autorisation de dépenses.

Le plafond de dépenses est une décision de financement prise sous la forme d'un arrêté fédéral simple, présumant une base légale. Du point de vue de son incidence financière, il constitue en quelque sorte un budget pluriannuel, mais à la différence du budget, il n'implique pas une autorisation de dépenses. C'est pourquoi les crédits correspondants doivent être inscrits dans les budgets annuels successifs et approuvés par le Parlement. Cet instrument ne se distingue pas fondamentalement du plan financier, sauf qu'il est sanctionné par le Parlement et

non par le Conseil fédéral, raison pour laquelle il est plus contraignant que le plan financier.

Le plafond de dépenses était déjà prévu auparavant par des lois spéciales pour différents secteurs de dépenses. C'est ainsi que les finances fédérales ont eu recours à cet instrument, par exemple pour l'encouragement de la recherche scientifique, pour les contributions aux détenteurs de bétail dans les régions de montagne et pour la lutte contre les dégâts aux forêts.

Jusqu'ici, les plafonds de dépenses ont été traités par le Parlement indépendamment les uns des autres, par des messages spéciaux et avec des durées de validité différentes. Cette façon de procéder ne tient pas compte des exigences du plan financier avec lequel les plafonds de dépenses ont une corrélation étroite.

Soucieux dès lors de mieux coordonner ces deux instruments de gestion financière, le Département fédéral des finances s'est adressé à la Délégation des finances pour proposer que les plafonds de dépenses soient requis désormais dans le cadre du budget et leurs durées de validité, autant que possible, adaptées à celle du plan financier. Après s'être entretenue avec le chef du Département fédéral des finances, la Délégation des finances a accepté fondamentalement cette nouvelle procédure d'approbation des plafonds de dépenses par la voie budgétaire.

### **3 Affaires de personnel et octrois de crédits**

#### **31 Affaires de personnel**

##### **311 Cas de rémunération**

En application d'un arrangement passé en 1951 entre le Conseil fédéral et la Délégation des finances, certaines mesures prises dans le domaine du personnel n'entrent en vigueur qu'avec l'assentiment de la Délégation des finances des Chambres fédérales. Cette disposition vaut pour l'affectation à une classe supérieure de postes existants et la création de nouveaux postes de classes de traitement 30, 31 et hors classe, y compris le changement de dénomination de postes de sous-directeur ou de directeur suppléant. Cette convention de droit du personnel concerne également l'octroi de suppléments de traitement et d'indemnités périodiques à des fonctionnaires affectés à la 26<sup>e</sup> classe ou à une classe supérieure.

Durant l'exercice, la Délégation des finances s'est prononcée sur 124 affaires de personnel. Dans plusieurs cas, elle a différé sa décision et demandé des documents supplémentaires. Concernant les avancements dans une unité administrative en rapport avec une adaptation structurelle, la Délégation des finances n'a accepté quatre avancements qu'à titre de solution transitoire jusqu'au pourvoi du poste de directeur de l'office.

La Délégation des finances a critiqué l'avancement de certains fonctionnaires dont on savait déjà, en décidant de les promouvoir, qu'ils allaient quitter le service de la Confédération. Elle a demandé au Conseil fédéral une modification de la pratique en la matière, car l'octroi d'un avancement dans le cadre de rapports de services déjà dénoncés contrevient à la fois aux principes de la politique du



personnel de l'administration fédérale et aux usages en vigueur dans l'économie privée.

Une tâche à ne pas sous-estimer consiste à surveiller la désignation des fonctions officielles. La Délégation des finances a posé des questions chaque fois que des propositions de nomination mentionnaient des postes ne figurant pas dans l'état officiel des fonctions (chef de secteur ou chef du service informatique au lieu d'adjoint ou de conseiller par exemple). Dans un cas, elle a pris rétroactivement les mesures pour qu'une nomination ait lieu sous la désignation correcte d'adjoint. Le Département fédéral des finances a édicté le 31 juillet 1991 des dispositions concernant la coordination des questions d'organisation et de classification des fonctions dans l'administration générale de la Confédération. Afin d'éviter que des désignations en rapport avec l'organisation ne préjugent du classement des fonctions correspondantes, l'Office fédéral du personnel recommande d'opter pour des désignations ne prêtant pas à confusion, telles que «Finances» au lieu de «Division des finances».

### **312 Classification des fonctions**

Dans de précédents rapports d'activité (voir rapport de la Délégation des finances 1988/89, chap. V, ch. 1, et Rapport de la Délégation des finances 1990/91, ch. 312), nous avons déjà évoqué l'importance que revêt pour le personnel fédéral la révision de la classification des fonctions.

En octobre 1991 la Délégation des finances a pris acte avec satisfaction du rapport final de l'Office fédéral du personnel sur l'application de la classification des fonctions de 1989/90. Le cadre financier de 3 pour cent des traitements du personnel prévu par le Parlement pour les améliorations de traitement a pu être respecté. Les coûts globaux se montent à environ 239 millions de francs ou 88,5 pour cent des fonds prévus au budget à ce titre. Dans le domaine de compétence de la Délégation des finances, 405 promotions ont été prononcées en vertu de la nouvelle classification des fonctions entre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et le 1<sup>er</sup> juillet 1991. La révision a permis de réévaluer les traitements de 166 des 384 fonctionnaires du degré hors classe et de 201 fonctionnaires des classes de traitement 30 et 31. Dans l'ensemble, cette nouvelle classification a permis d'améliorer le traitement de quelque 40 pour cent des fonctionnaires. En décembre 1988, la Délégation des finances a décidé d'approuver globalement le classement plus élevé des fonctionnaires supérieurs proposé dans le cadre de la révision de la classification des fonctions. Après la mise en vigueur de ces modifications, le droit de cogestion de la Délégation des finances, évoqué sous chiffre 311, est à nouveau pleinement en vigueur.

### **313 Ordonnance sur les rapports de service des secrétaires généraux et chefs des services d'information des départements**

La Délégation des finances a été appelée durant l'exercice à se prononcer sur le cas de sept fonctionnaires fédéraux dont les rapports de service avaient été soumis à l'ordonnance précitée sur l'assouplissement des rapports de service. Il s'agissait

dans deux cas de nouveaux engagements, tandis que dans cinq cas, des agents en fonction, certains d'entre eux depuis de longues années, souhaitaient conclure un contrat de travail à des conditions assouplies. La Délégation des finances est partie du principe que les conseillers fédéraux doivent pouvoir rémunérer plus librement leurs proches collaborateurs, sur entente mutuelle, dans le cadre de l'ordonnance sur l'assouplissement des rapports de service. Ils doivent avoir la possibilité de s'entourer de collaborateurs motivés, capables de décharger efficacement leur chef. La Délégation des finances a accepté d'assouplir les rapports de service des sept fonctionnaires concernés.

La Délégation des finances insiste sur la nécessité de créer rapidement les bases juridiques d'un assouplissement des rapports de service. Selon une expertise de l'Office fédéral de la justice, l'ordonnance en question ne serait que faiblement fondée en droit. Sans révision de loi en la matière, la Délégation des finances se prononcera contre l'assouplissement des rapports de service d'autres catégories de fonctionnaires fédéraux. Il est du ressort du législateur de fixer les critères applicables à un assouplissement. En cas de révision du statut des fonctionnaires, il faudra veiller à ne pas déséquilibrer l'ensemble du système des traitements, pour qu'il n'en découle pas en fin de compte une augmentation des coûts de personnel.

Les objections, déjà exprimées dans le rapport de l'an dernier, contre l'ordonnance sur l'assouplissement des rapports de service (voir rapport de la Délégation des finances 1990/91, ch. 314) concernent notamment l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre b, qui rend possible le versement d'une indemnité de départ pouvant atteindre trois ans de salaire, à laquelle viennent s'ajouter les prestations évoquées à l'article 32 des statuts de la CFA. La Délégation des finances souligne une nouvelle fois que les indemnités de départ autorisées par cette disposition sont absolument inhabituelles dans l'économie privée. Elle tient donc à ce que l'octroi d'indemnités de départ dans le cadre de l'ordonnance sur l'assouplissement des rapports de service ne soit possible qu'avec son assentiment. L'accord passé avec le Conseil fédéral concernant l'application des dispositions d'exception en matière salariale devrait être étendu par analogie à la fixation du traitement et à d'éventuelles indemnisations fixées en vertu de l'ordonnance sur l'assouplissement des rapports de service.

### **314 Compensation des vacances en espèces pour les fonctionnaires supérieurs**

Dans le cadre de la surveillance financière concomitante, la Délégation des finances a critiqué le fait que deux fonctionnaires supérieurs aient obtenu la compensation en espèces de leurs vacances au moment de quitter le service de la Confédération. Selon l'ordonnance du Département fédéral des finances du 18 décembre 1987 régissant les vacances du personnel fédéral, les jours de vacances qui, pour des raisons de service, n'ont pas été pris doivent l'être jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Les jours de vacances non pris sont fondamentalement perdus et ne donnent pas droit à une compensation. Une application correcte de cette disposition ne permet donc de compenser en espèces des vacances non prises par un fonctionnaire quittant le service de la Confédération qu'au pro rata de l'année en cours. Le report du droit aux vacances d'une année

sur une période ultérieure au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante n'est possible que si la raison de l'empêchement était un accident ou une maladie – mais non une raison inhérente au service. La Délégation des finances réaffirme que les principes énoncés dans l'ordonnance susmentionnée s'appliquent également aux fonctionnaires supérieurs après la dénonciation de leurs rapports de service. Elle juge préférable que les fonctionnaires fédéraux démissionnaires prennent davantage de vacances et compensent ainsi leur droit éventuel avant leur départ, sans indemnisation en espèces.

### **315 Compensation des heures supplémentaires**

La Délégation des finances a été choquée par le fait qu'un fonctionnaire ait touché un montant d'environ 150 000 francs en compensation de 2800 heures de travail supplémentaires accomplies en 2 ans ½. En vertu de l'ordonnance du 26 mars 1980 réglant l'horaire de travail dans l'administration fédérale, il n'est possible d'indemniser un fonctionnaire en espèces que pour des travaux et heures supplémentaires correspondant à 150 heures au maximum. La Délégation des finances a demandé un rapport sur les heures supplémentaires accumulées dans l'administration fédérale. Parmi les 29 528 collaborateurs de l'administration fédérale saisis, 1710 (5,8%) ont accumulé plus de 100 heures de travail supplémentaires; parmi eux, 1017 personnes sont rangées dans les classes de traitement 1 à 23, 693 dans les classes supérieures. La Délégation des finances salue les mesures engagées par le Département fédéral des finances en vue de réduire les soldes actifs d'heures supplémentaires dans l'administration fédérale. Les départements sont invités à compenser jusqu'à fin 1992 le plus possible d'heures supplémentaires accumulées – par l'octroi d'heures de congé de même durée. Lorsque la compensation n'est pas possible, il est demandé de procéder à une action unique de compensation en espèces des heures supplémentaires pour les classes de traitement 1 à 23. Pour les classes supérieures de traitement, on cherchera des solutions différenciées, mais les fonctionnaires du degré hors classe ne toucheront par principe aucune indemnité en espèces. Une révision de l'ordonnance réglant l'horaire de travail prévoit une réglementation plus sévère en matière d'heures supplémentaires. A l'avenir, les heures supplémentaires devront être expressément prescrites et justifiées par les supérieurs hiérarchiques. Les 15 heures travaillées en sus dans le cadre de l'horaire mobile ne pourront plus être automatiquement reportées en fin de mois sur le mois suivant en tant que solde actif d'heures supplémentaires.

### **32 Vue d'ensemble des crédits urgents consentis**

#### **321 Critères d'appréciation des demandes de crédits supplémentaires**

Les articles 18, 1<sup>er</sup> alinéa, et 31, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (RS 611.0) font obligation au Conseil fédéral de requérir l'assentiment préalable de la Délégation des finances pour les crédits supplémentaires et additionnels à octroyer d'urgence. Au vu des deux demandes de suppléments au budget 1991 qui ont été présentées, portant sur un montant total de 2,229 milliards

de francs, et d'un excédent de dépenses consécutif de plus de 2 milliards de francs dans le compte financier 1991, la Délégation des finances a décidé de traiter désormais avec plus de rigueur les demandes qui lui seront soumises. Elle a approuvé une liste de critères nécessaires et suffisants pour les décisions de cette nature.

La condition préalable essentielle demeure le caractère *urgent* de la demande. En donnant une interprétation restrictive des justifications avancées, la Délégation des finances entend tenir compte dans une plus large mesure de la volonté du Parlement et n'octroyer que les crédits nécessaires dans les délais les plus brefs. Un aspect essentiel est que la rubrique de crédit concernée *n'ait pas été réduite* lors des délibérations sur le budget. Les reports de crédits ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel, l'affectation injustifiée de soldes de crédits en fin d'année ne sera pas tolérée. D'autres critères importants seront le caractère *prévisible* d'un crédit, son caractère reportable, ainsi que la prise de position du Département fédéral des finances dans le cadre de la procédure de co-rapport. Dans des cas particuliers, la Délégation des finances demande un rapport supplémentaire ou procède à un entretien avec le chef du Département fédéral des finances et le chef du département compétent.

Pour renforcer encore la surveillance concomitante, la Délégation des finances a demandé l'établissement d'une liste, tenue à jour en permanence, des demandes de suppléments budgétaires présentées au Conseil fédéral et des demandes sur lesquelles il s'est déjà prononcé. Lors des consultations concernant les demandes de suppléments, la Délégation des finances fera rapport aux commissions des finances des deux Chambres sur chaque demande urgente de crédit supplémentaire qui lui sera soumise.

Les présidents des commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats ont convenu d'appliquer également les critères mentionnés lors de l'appréciation des demandes de crédits supplémentaires. Sur leur mandat, l'Administration fédérale des finances transmettra à la Délégation des finances une liste des dépenses globales mensuellement cumulées.

### **322 Crédits d'engagement**

La Délégation des finances a été appelée à se prononcer au sujet de 23 crédits d'engagement, d'un montant de 162 millions de francs en chiffres ronds. Elle a, dans cinq cas, réclamé des informations supplémentaires sur la nécessité ou l'urgence des demandes présentées. Dans un cas, la Délégation des finances, vu l'extrême urgence de la demande, a dû prendre une décision par voie de correspondance.

### **323 Crédits de paiement supplémentaires urgents**

Sur 89 crédits de paiement d'un montant de 794 millions de francs en chiffres ronds au sujet desquels la Délégation des finances avait été appelée à se prononcer, elle a demandé dans quatre cas (représentant une somme de 8 mio. de fr. environ) au Conseil fédéral d'utiliser la procédure ordinaire du supplément

budgétaire, les crédits requis ne lui paraissant pas urgents. Comme dans le cas des crédits d'engagement, l'extrême urgence d'un crédit de paiement a nécessité une décision par voie de correspondance.

#### **4 Objets principaux d'examen par département**

##### **41 Autorités et tribunaux**

##### **411 Projet SUISSETRA**

Sous le nom SUISSETRA a été fondée en 1984 une société censée examiner les questions et problèmes liés à un système de traduction automatique. Les membres principaux de SUISSETRA sont la Confédération, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et l'Université de Genève. Le projet analogue des Communautés européennes se nomme EUROTRA. Les crédits de paiement pour SUISSETRA se sont montés à 305 000 francs en 1983 et 1984 et depuis lors, à 700 000 francs par année. A l'origine, l'objectif de SUISSETRA consistait à développer, en collaboration avec le projet EUROTRA, un programme de traduction géré sur ordinateur et adapté aux besoins de l'administration. La Délégation des finances a pris acte des progrès du projet SUISSETRA, plus avancé sur certains points que le projet des CE. Dans la mesure où il s'agira de l'application pratique des résultats de recherche, il serait judicieux, au sein de l'administration, de confier la responsabilité du projet à l'Office fédéral de l'informatique.

##### **412 Service informatique des services du Parlement**

La Délégation des finances inspecte à tour de rôle les offices, services, établissements et entreprises de la Confédération. Elle associe à ce travail le Contrôle fédéral des finances (CDF) et d'autres experts.

Deux rapports émanant l'un, du CDF et l'autre, de l'Office fédéral de l'informatique, mais également des constatations qu'elle avait pu faire par elle-même, ont amené la Délégation des finances à procéder à une inspection auprès du Service informatique des services du Parlement. Comme les services du Parlement sont soumis à la haute surveillance de la Commission administrative, cette dernière était également représentée à la séance d'inspection. Depuis lors, les résultats de cette inspection ont été communiqués à ladite commission.

##### **42 Département fédéral des affaires étrangères**

##### **421 Inspection auprès de la Division de l'aide humanitaire et du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes**

Lors de l'inspection auprès de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA), la section compétente s'est penchée sur les aspects principaux de la réorganisation en cours et sur les innovations dans l'administration financière des projets. Dans l'ensemble, l'activité de la division inspectée lui a fait une bonne impression.

La création d'une nouvelle organisation d'intervention dans le cadre du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes (ASC) s'est avérée judicieuse. La Délégation des finances a pris acte avec satisfaction du contrôle de l'organisation que la division a elle-même instauré, et a suggéré d'admettre dans les effectifs du personnel de la DDA quatre collaborateurs rétribués jusqu'à présent par l'ASC. Elle a pris position par ailleurs sur les problèmes de personnel consécutifs à la restructuration. Il est prévu de procéder à une première évaluation à l'issue d'une phase d'essai de deux ans.

La gestion financière a pu être améliorée grâce à l'introduction du traitement électronique des données et à l'élaboration de listes de projets. Cela permettra d'accélérer le traitement administratif des engagements en cas de catastrophes. Le Contrôle fédéral des finances informera régulièrement la Délégation des finances sur l'évolution des affaires.

En rapport avec un projet d'assistance sanitaire et médicale de longue durée en Namibie, la Délégation des finances s'est interrogée sur la question fondamentale d'une délimitation entre l'aide en cas de catastrophes et l'aide au développement. A son avis, l'activité du Corps suisse en cas de catastrophes devrait se consacrer avant tout sur les interventions de courte durée.

#### **422      Crédit en faveur du Musée de la Croix-Rouge internationale             et du Croissant-Rouge**

A la condition que le canton de Genève et le CICR participent également à l'entretien du Musée de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge, le Conseil fédéral a décidé de soutenir ce musée par l'octroi d'un montant de 4,4 millions de francs réparti sur les années 1991 à 1994. La tranche relative à l'année 1991 a été demandée dans le cadre d'une procédure d'urgence, le Conseil fédéral étant conscient de l'absence de base légale. Vu la grande importance politique du maintien de ce musée, la Délégation des finances a donné malgré tout son assentiment. Mais comme les prestations de la Confédération représentent des engagements financiers dépassant l'année budgétaire 1991 en cours, elle a demandé au Conseil fédéral de solliciter un crédit d'engagement et de ne pas attendre jusqu'à la fin de 1992 pour faire élaborer un message à ce sujet. Le crédit de paiement de 1,1 million de francs sollicité par le Conseil fédéral dans le budget 1992 a par conséquent été bloqué jusqu'à ce que le Parlement vote le crédit d'engagement sur la base d'un message.

#### **423      Crédit-cadre Europe de l'Est**

Le Parlement a voté le 29 mars 1990 un crédit de 250 millions de francs pour le programme d'aide d'urgence et de coopération en faveur de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est responsable de la coopération technique; il est représenté par la Direction des organisations internationales (DOI), la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) et la Division politique I.

La responsabilité du programme économique est confiée à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. La Délégation des finances a identifié quelques points faibles dans la surveillance des projets et crédits ainsi que dans le déroulement des paiements. Par ailleurs, quelques contrats conclus au début de l'action ne satisfaisaient pas en tous points à la loi sur les subventions. Informées de ces carences, les instances responsables ont pris les mesures nécessaires pour y remédier.

La majorité des projets ne sont pas réalisés par l'administration elle-même mais par des tiers. De ce fait, une partie des inspections matérielles et formelles sont réalisées par ces bureaux mandatés, et seule la haute surveillance est encore dévolue à la Confédération. Mentionnons par exemple une firme zurichoise, responsable avec d'autres de la planification et de la réalisation du projet «Markthalle» à Poznan. Concernant ce projet auquel la Confédération participe pour un montant de 11,6 millions de francs, la Délégation des finances a critiqué le fait que les travaux aient déjà débuté en l'absence de contrats valides, et alors que le solde de 9,4 millions de francs n'était pas encore garanti par les partenaires polonais.

#### **424 Relations financières de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein**

Le Contrôle fédéral des finances a examiné à fond ce domaine auprès de différents services, à l'exception des PTT, des assurances sociales et de la monnaie. Les travaux de révision ont montré que les parts respectives de revenus douaniers et fiscaux ont été décomptées correctement, conformément aux différentes conventions passées entre les deux Etats. Dans les secteurs de dépenses choisis, la Délégation des finances a constaté un déroulement des affaires correct et réglementaire. Elle a par contre relevé que, du point de vue financier, l'application actuelle de la loi sur l'agriculture n'est plus conforme aux bases de 1923. L'Office fédéral de l'agriculture a procédé au calcul approximatif des dettes et créances mutuelles. Le résultat montre que la législation suisse est aussi applicable à l'agriculture du Liechtenstein, mais que la participation financière de la Principauté doit encore faire l'objet de négociations.

#### **425 Inspection auprès du Bureau de coopération pour l'Europe de l'Est et auprès de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger**

La section 2 de la Délégation des finances s'est informée en détail, lors d'une séance d'inspection auprès du Bureau de coopération pour l'Europe de l'Est, et auprès de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger, sur les aspects financiers de la présence de notre Etat sur la scène internationale.

Suite à la ratification de l'arrêté fédéral sur le deuxième crédit de programme du 28 janvier 1992 pour la coopération avec l'Europe de l'Est, 800 millions de francs seront à la disposition de la Confédération pour les trois prochaines années en plus de 250 millions de francs du premier crédit de programme. La section s'est

penchée notamment sur des questions relatives à l'efficacité de la coordination interdépartementale, à la limitation des compétences dans la gestion du premier et du deuxième crédit de programme, à l'utilisation judicieuse et économe des moyens. Elle a aussi pris sous la loupe les contrôles de résultats des projets terminés, tels qu'ils se pratiquent actuellement ou tels qu'ils sont prévus. La Délégation des finances maintiendra sa surveillance sur d'autres aspects encore de l'aide aux pays d'Europe de l'est (cf. également ch. 423, Crédit-cadre Europe de l'Est).

Au nombre des tâches principales dévolues à la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger figurent, à part la coordination de l'activité de ses 19 membres et de ses seize représentants, la préparation de la participation de la Suisse aux expositions mondiales ainsi que la réalisation des semaines multidisciplinaires suisses. Durant l'exercice, elle s'est occupée avant tout de l'organisation, dans le cadre international, des festivités du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération. La section a constaté que, bien que l'infrastructure ne se soit pas modifiée, les dépenses ont fortement augmenté ces dernières années, et elle a suggéré d'octroyer directement les crédits correspondants aux organisations spécialisées représentées. Enfin, elle s'est fait renseigner plus en détail sur les conséquences financières de la participation de notre pays à l'exposition universelle de Séville.

### **43            Département fédéral de l'intérieur**

#### **431          Inspection auprès de l'Office fédéral de la culture**

La section compétente s'est enquis spécialement auprès de l'Office fédéral de la culture de l'état des travaux de restructuration en cours. Il s'est avéré difficile, à la date de l'inspection, de donner des indications précises sur les conséquences financières d'une réunion en un seul office de l'Office fédéral de la culture, du Musée national suisse et de la Bibliothèque nationale suisse.

Dans le domaine des subsides fédéraux et aides financières dans le cadre de la conservation des monuments historiques, on est parvenu à résorber dans une large mesure l'excédent qui avait été accumulé et à désamorcer la situation pour l'avenir. S'adressant au chef du département, la Délégation des finances s'est prononcée contre une extension de la pratique du subventionnement de biens culturels mobiles, vu l'impossibilité d'en évaluer les coûts.

Concernant les Archives littéraires suisses (ALS) inaugurées le 11 janvier 1991, la section s'est enquis des critères d'une utilisation économique du crédit d'équipement de 65 000 francs alloué. La création d'une Société des amis des Archives littéraires aura pour but d'encourager des mécènes à contribuer dans une plus large mesure encore à l'achat d'œuvres et d'écrits de valeur.



### **432      Fondation pour les cours préparatoires aux études universitaires en Suisse**

Cette Fondation constituée en 1988 par la Confédération et les cantons a pour tâche d'organiser des cours de préparation aux études universitaires ouverts aux étudiants titulaires d'un diplôme étranger et désireux d'étudier dans une haute école suisse. La phase initiale a été marquée par quelques difficultés d'organisation, qui se sont répercutées négativement sur la situation financière de la Fondation. De graves carences ont également été constatées dans la comptabilité. La Confédération finance une part de 70 pour cent des déficits de la fondation. Les remarques du Contrôle fédéral des finances (CDF) concernant la manière dont la Fondation tenait ses comptes a incité la Délégation des finances à inviter l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) à prendre position sur les problèmes soulevés. Il ressort des explications de l'OFES que des mesures destinées à remédier aux défauts constatés dans la comptabilité ont été mises en train. Les règlements concernant le personnel et l'organisation de la fondation, qui faisaient défaut jusqu'ici, ont été adoptés par le Conseil de fondation le 3 décembre 1991. La compétence et la responsabilité du Directeur de la fondation et la réglementation concernant le pouvoir de signature ont été définies dans le nouveau règlement d'organisation. Le cahier des charges du Directeur a été révisé. Le Conseil de fondation, conformément aux recommandations d'experts mandatés, a décidé d'appliquer strictement le «Modèle fribourgeois» (mêmes prestations et salaires que les enseignants des gymnases fribourgeois).

Les mesures prises devraient assurer désormais une gestion normale de cet établissement, tant du point de vue organisationnel que financier.

### **433      Fondation Bibliothèque suisse de l'Europe de l'Est**

La Fondation Bibliothèque suisse de l'Europe de l'Est (BEE) collectionne avant tout, depuis sa fondation en 1959, des écrits politiques, économiques, historiques, pédagogiques, sociologiques et géographiques en provenance des pays de l'Europe de l'Est. De l'avis de spécialistes, la Bibliothèque suisse de l'Europe de l'Est représente, même à l'échelle de toute l'Europe, un centre de documentation scientifique unique en son genre. Elle est à la disposition des hautes écoles suisses, d'autres milieux scientifiques ainsi que du public intéressé. Sur la base des résultats d'une enquête approfondie, la bibliothèque a été reconnue en 1971 en tant qu'institution spéciale ayant droit aux subventions selon l'article 3 de la Loi fédérale sur l'aide aux universités, et aussi longtemps qu'elle remplit les conditions de maintien du droit aux subventions, le département fédéral compétent peut lui garantir l'octroi de contributions fédérales.

Au départ de Monsieur Sager, ancien conseiller national, fondateur de la bibliothèque, s'est posée la question de savoir s'il allait emporter toute sa collection privée, ce qui aurait constitué une lourde perte pour la BEE. L'enquête menée par le CDF a permis de conclure que tous les ouvrages demeureront la propriété de la BEE et que ce centre de documentation pourra offrir pleinement ses services aux cercles intéressés comme par le passé. Les contributions fédérales allouées pour 1991 et 1992 se montent à 199 640 francs et 212 060 francs.

## 434 Expertise des bâtiments de la Confédération

La Délégation des finances était chargée d'évaluer, en rapport avec différents projets de construction, l'opportunité d'octroyer un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour compléter un crédit d'ouvrage qui avait été amputé par le Parlement. Elle s'est demandé pourquoi un crédit supplémentaire était sollicité en contradiction avec les directives du Conseil fédéral, et elle a invité les représentants de l'administration responsables à un entretien.

La Délégation des finances a pu se convaincre qu'un examen préalable plus sévère des différents projets de construction par les commissions parlementaires responsables permettrait d'éviter des discussions ultérieures sur la hauteur souhaitable des coûts. Des investigations auprès du groupe des constructions du Conseil national (appelé Commission des constructions publiques à partir du 1<sup>er</sup> janv. 1992) ont révélé qu'il serait parfaitement possible d'envisager de faire expertiser les projets de construction sur mandat de la Commission militaire. Une solution analogue a consisté jusqu'à présent à procéder à de telles expertises sur mandat de la Commission des transports (nouvellement appelée Commission des transports et des télécommunications) et de la Commission de la science et de la recherche (désormais appelée Commission de la science, de l'éducation et de la culture).

La réorganisation du service des constructions de la Confédération apportera, au sein de l'administration également, une plus claire délimitation des compétences lors de l'expertise des constructions fédérales (voir ch. 437 et le Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1991).

## 435 Normes d'équipement des constructions fédérales

A propos d'une demande urgente de crédit supplémentaire de 2,1 millions de francs pour l'équipement de nouveaux locaux loués par la Confédération, la Délégation des finances penchait pour l'hypothèse que, parallèlement aux investissements nécessaires, on avait pris en considération trop d'options non indispensables. Elle s'est donc informée plus en détail auprès de l'Office des constructions fédérales sur les normes en vigueur en matière d'équipement et de finitions.

La Délégation des finances rappelle à ce propos que l'application de normes plus généreuses ne fait augmenter qu'assez modestement les coûts dans les cas individuels, mais que la somme de ces suppléments pour l'ensemble des constructions fédérales peut représenter des montants considérables. D'un autre côté, l'expérience montre qu'un budget calculé au plus juste incite à pratiquer les achats souhaités par l'intermédiaire des comptes d'entretien. Or il convient de sauvegarder la transparence du budget. Vu que ces derniers temps les objets à louer sont généralement offerts au stade du gros œuvre, les coûts supplémentaires pour les finitions s'étendent à une grande partie des équipements intérieurs et à l'ensemble de l'aménagement des locaux. Les coûts plus élevés enregistrés représentent donc dans une large mesure des coûts de main-d'œuvre. La Délégation des finances restera attentive à ce problème.

## 436 Prestations gratuites de l'EPFZ en matière d'infrastructure

Dans le cadre de ses critères d'inspection principaux et sur la base des résultats d'une enquête préalable, la CDF a identifié les organisations privées ou semi-étatiques qui ont recours gratuitement à des prestations de l'EPF en matière d'infrastructure.

Elle n'a pas tardé à établir que les rabais accordés le sont avant tout à des institutions d'étudiants. Mais d'autres organisations, dont certaines possèdent une fortune et des revenus considérables, profitent également de ces avantages. La question d'une indemnisation équitable pour l'utilisation de l'infrastructure de l'EPF se pose donc parfois. La CDF a déjà imposé de telles indemnisations ou mis en train l'adaptation des conventions contractuelles. Une appréciation définitive sera formulée dans le courant de cette année.

## 437 Réorganisation du système de subventions fédérales à la construction

A l'issue d'une inspection, fin 1990, auprès de la section Expertises de l'Office des constructions fédérales (Rapport annuel 1989/90, ch. 431), le chef du DFI a fait procéder à l'institution d'un groupe de travail, assisté d'un conseiller extérieur et du Contrôle fédéral des finances, afin de délimiter clairement les compétences des différents offices dans le domaine des constructions subventionnées et d'élaborer des propositions de simplification de la procédure. Le rapport y relatif a été présenté à fin 1991 à la Délégation des finances dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble du secteur des constructions civiles, accompagné des résultats de la consultation auprès des offices concernés. Le système en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992 présente les caractéristiques suivantes:

### a. *Institution d'une Conférence sur les subventions aux constructions:*

Elle a pour objectif de résoudre les conflits sur des questions fondamentales et de justifier l'uniformisation de la pratique des subventions. La Conférence réunit des représentants des offices fédéraux concernés.

### b. *Simplification de la procédure d'examen et d'évaluation:*

Dans la mesure du possible, les subventions fédérales devront être fixées définitivement sous forme forfaitaire au cours de la phase de l'octroi de la garantie, sous réserve du contrôle du bâtiment achevé. Pour les autres cas, il est prévu de procéder à un contrôle simplifié du décompte final.

La Délégation des finances approuve le sens général de ce rapport, notamment en ce qui concerne la réduction de l'appareil de contrôle par le recours à des forfaits. Mais elle demande malgré tout le maintien de la neutralité des coûts et rappelle le caractère impératif du principe de l'annualité.

Un résumé de la réorganisation du secteur des constructions de la Confédération en général figure dans le rapport d'activité du Conseil fédéral.

En tant que partie d'une action globale de réparation en faveur des victimes de l'ancienne œuvre «Enfants de la grand-route», les Chambres fédérales ont mis à disposition un montant de 3,5 millions de francs comme mesure d'urgence dans le cadre du budget préalable 1988. Ces fonds étaient destinés à des prestations immédiates de réparation de l'injustice subie, et ils ont été distribués par une «Commission du Fonds» liée à la Fondation. Différents désaccords au sein de la Fondation et de la Commission du Fonds et plusieurs irrégularités probables dans la gestion des affaires ont entraîné l'interruption de ces travaux. Entre-temps, la Commission du Fonds a été remplacée par la Fondation «Naschet Jenische», dont la responsabilité est assumée par un organe ad hoc appelé «Fonds de réparation pour les Enfants de la grand-route». Cela permettra de procéder rapidement à cette action de réparation et de la conclure dans les meilleurs délais, comme chacun le souhaite. Afin de garantir qu'il en sera ainsi et pour tenir compte des expériences faites avec les anciens responsables, la nouvelle Fondation a aménagé son propre secrétariat à Berne. La Délégation des finances s'est penchée sur la question du crédit supplémentaire de 159 550 francs sollicité pour le secrétariat de la nouvelle fondation. Elle a approuvé cette avance sur le financement des activités du secrétariat. Mais elle a demandé au Département compétent, le DFI, de faire réviser la gestion de l'ancienne fondation afin de faire valoir d'éventuelles créances en recours de la Confédération. L'enquête est en cours.

#### **439 Inspections auprès de l'Office fédéral de l'éducation et de la science et du Fonds national suisse de la recherche scientifique**

Dans le cadre d'une inspection, la section compétente de la Délégation des finances s'est penchée sur les tâches de l'Office fédéral de l'éducation et de la science dans le domaine de l'encouragement de la recherche, de l'organisation du Fonds national et de son activité de politique de la recherche. Elle s'est notamment intéressée au déroulement financier des opérations lors du traitement des demandes de subventions pour des projets de recherche, du point de vue de l'importance des fonds requis, de leur distribution et du contrôle des résultats, ainsi qu'à la coordination de l'encouragement de la recherche aux niveaux national, européen et mondial.

L'Office fédéral de l'éducation et de la science, qui est chargé d'appliquer les lois fédérales sur l'aide aux universités et sur la recherche, dispose d'un effectif de 43 collaborateurs pour administrer un budget annuel d'un milliard de francs environ. En outre, cet office s'occupe de trois des six programmes prioritaires existants. La réorganisation en cours doit permettre de procéder à des adaptations structurelles et de dégager ainsi des moyens en personnel, en vue de maîtriser les tâches considérables et étendues que doit accomplir l'office.

Le Fonds national suisse a géré 262 millions de francs en 1991. Environ 93 pour cent de ces moyens financiers vont aux hautes écoles suisses, dont 83 pour cent sont consacrés à la rétribution des forces de la relève scientifique. Comme cette fondation de droit privé dépend dans une large mesure des moyens financiers de

la Confédération, la section s'est renseignée en détail sur l'utilisation méticuleuse, économe et responsable des fonds lors du choix de chaque projet de recherche. L'inspection a, dans l'ensemble, laissé une bonne impression à la Délégation des finances.

#### **44            Département fédéral de justice et police**

##### **441            Dépenses dans le domaine de l'asile**

L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a connu à nouveau un développement très rapide durant cet exercice. Le nombre croissant de requérants d'asile a nécessité l'engagement d'un nombreux personnel supplémentaire. Le volume et l'urgence des affaires courantes font que l'ODR, par manque de capacités, ne peut pas toujours accorder l'attention souhaitable à sa fonction d'organe de contrôle financier.

Il est frappant de constater l'extraordinaire augmentation des tâches dans le domaine de l'asile: de 150 millions de francs en 1986, les dépenses passeront vraisemblablement à 750 millions de francs en 1992. La Délégation des finances soutient donc le projet de renforcement du contrôle financier. Elle approuve une activité de révision accrue du CDF, qui s'est vu accorder un poste supplémentaire pour les besoins de cette tâche. Des effets durables sur l'activité de révision du CDF sont d'autre part attendus lorsque seront achevés les travaux de révision de l'organisation de cette instance par une fiduciaire privée. L'application du plan de révision s'en trouvera accélérée.

Lors d'une réunion avec les instances de révision financière cantonales, le CDF a également invité les organes cantonaux à multiplier leurs activités de contrôle dans le domaine de l'asile. Elle a montré que des efforts relativement modestes – consistant avant tout à contrôler les systèmes et le déroulement des procédures – permettent déjà d'obtenir des résultats substantiels. Elle a relevé qu'une plus grande activité de révision sert aussi les intérêts des cantons, puisque ce sont eux qui passent à la caisse pour les paiements illicites. Lors de révisions pratiquées dans deux cantons, des différences sont apparues qui devront encore être éclaircies.

#### **45            Département militaire fédéral**

##### **451            Inspection auprès du Groupement de l'état-major général (GEMG) – Groupe planification**

Lors d'une inspection auprès du Groupe planification du GEMG, la section compétente s'est informée sur les domaines de la planification de l'armée, de l'armement et des constructions. Elle a constaté que les activités du groupe en question dans le cadre du plan «Armée 95» sont menées de manière énergique et consciencieuse; ceci d'autant plus que ces prestations sont fournies avant tout par le personnel permanent de la hiérarchie. Mais de ce fait même, il est difficile de quantifier avec exactitude les coûts de planification effectifs.

La Délégation des finances a constaté que la situation financière tendue de la Confédération et la réforme de l'armée, avec attribution de la priorité à l'achat d'un avion de combat, implique un déplacement notable des dépenses courantes vers les investissements indispensables. Une analyse de la rentabilité des coûts et une planification sévère des renoncements possibles impliquent une tendance à affecter en priorité les ressources financières disponibles aux projets d'armement et de construction. La Délégation des finances s'est montrée satisfaite que l'on ne se propose pas d'économiser avant tout au niveau du soldat individuel.

#### **452 Participation de la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis à la BATREC SA**

Les fabriques d'armement ont désormais la possibilité, parallèlement à leurs activités pour la défense nationale, de travailler dans des domaines étrangers à celui de l'armement. C'est ainsi qu'en 1991, la firme BATREC SA, entreprise de recyclage de piles, s'est installée sur le terrain de la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis. Le Conseil fédéral avait approuvé la participation de la Fabrique de poudre au capital-actions de la BATREC SA pour un montant de 3 millions de francs et autorisé son entreprise d'armement à imputer le financement de cette participation au crédit d'investissement alloué avec le budget 1991. La Délégation des finances n'a pas pu approuver cette manière de procéder, car cette participation n'avait pas été prévue dans le budget d'investissement détaillé de 1991. Le financement promis au sens d'une cession de crédit aurait été contraire au principe budgétaire «de la spécialité» (art. 3 de la loi fédérale sur les finances de la Confédération en rapport avec l'art. 4, 2<sup>e</sup> al., de l'ordonnance y relative). La Délégation des finances a par conséquent exigé la présentation, dans le supplément II de 1991, d'une demande de crédit urgent pour la participation à la BATREC SA.

#### **453 Dissolution de l'organisation de résistance P-26; dissolution et transformation du service de renseignements extraordinaire P-27**

Suite à sa décision de novembre 1990 de dissoudre l'organisation de résistance P-26, le Conseil fédéral a statué le 17 avril 1991 sur des questions financières relatives à ce dossier. Il a décidé de mettre par moitié la contre-valeur des 214 kg d'or à la disposition de la Croix-Rouge Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge et de présenter pour cela une demande de crédit supplémentaire, que le Parlement a acceptée. Le Conseil fédéral a décidé par ailleurs d'imputer – sans crédit supplémentaire – les coûts de liquidation estimés à 596 000 francs à des rubriques budgétaires du Département militaire fédéral (DMF). L'exécution de cette décision a eu lieu sous la surveillance du CDF.

Les chefs du DMF et du Département fédéral des finances ont été informés par le CDF de l'exécution de la dissolution financière de la P-26. Les coûts se sont élevés à 529 000 francs. Le solde de la liquidation impliquera encore en 1992 des paiements évalués à 52 000 francs. Ils seront également imputés aux crédits ordinaires du DMF. Dans l'ensemble, le crédit prévu à cet effet ne devrait pas être dépassé.

Les travaux en rapport avec la dissolution et la réorganisation du service de renseignements extraordinaire P-27 son très avancés. L'organisation et la gestion sont surveillées par la Commission de gestion du Conseil national, tandis que les aspects financiers le sont par la Délégation des finances et le CDF.

La somme de 2,1 millions de francs inscrite au budget au titre de la dissolution du P-27 n'a pas été entièrement dépensée. La liquidation financière, qui peut être considérée comme terminée, a coûté 1,6 million de francs au total. Les remboursements à la Confédération imputés à la fortune du P-27 étaient à peu près du même montant. Quelques modestes recettes résulteront encore de la vente de pièces d'inventaire devenues inutiles.

#### **454 Aménagement de l'aire de la caserne de Walenstadt**

Les Chambres fédérales ont libéré en octobre 1988 un crédit de 29,3 millions de francs pour ce projet. Lors de l'appréciation du déroulement des travaux de construction, le CDF a formulé des remarques au sujet de la démolition d'un immeuble de 20 ans à peine, dont l'assainissement était prévu dans le message concernant ce projet de construction.

Bien que la neutralité des coûts ait été respectée, il s'agit, de l'avis de la Délégation des finances, d'une «*modification importante*» de la description du projet, pour laquelle il aurait fallu demander l'assentiment du Parlement (art. 26, 1<sup>er</sup> al., let. b, de l'ordonnance sur les constructions). L'administration avait estimé quant à elle qu'il s'agissait d'une modification de projet relevant, en vertu de l'article 26, 3<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance sur les constructions en vigueur, de la compétence de décision du maître d'œuvre et de l'organe de construction. A la suite d'une modification du plan de chauffage et dans l'intention de sauvegarder l'uniformité de cet ensemble de bâtiments, c'est cette solution qui se serait imposée comme la plus rationnelle. La Délégation des finances souhaite, dans le cadre d'une nouvelle ordonnance sur les constructions, une concrétisation de la notion de «*modification importante du projet*», afin que le seuil de tolérance entre une modification «simple» ou «importante» soit nettement défini. Dans l'annexe 3 de l'ordonnance sur les constructions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992, l'attribution des compétences pour régler les difficultés et modifications de projets est réglementée en détail.

#### **46 Département fédéral des finances**

##### **461 Inspection auprès de l'Office fédéral de l'informatique**

L'inspection menée par la section compétente de la Délégation des finances devait permettre d'avoir une idée des tâches et de l'organisation de l'Office fédéral de l'informatique (OFI), créé récemment en remplacement de l'ancien Office fédéral de l'organisation. L'office s'inscrit dans la nouvelle structure de l'informatique de la Confédération, dont la philosophie consiste à transférer la responsabilité aux organes de ligne pour ne plus la laisser à un seul office comme auparavant.

L'OFI doit principalement d'une part assurer la coordination générale et établir les plans directeurs informatiques, en collaboration avec la Commission informa-

tique de la Confédération (CIC) et d'autre part, fournir des conseils et un support aux offices, organiser la formation en informatique et établir des normes et directives techniques. Enfin, l'OFI est désormais responsable du Centre de calcul de l'administration fédérale.

La Délégation des finances a examiné plus particulièrement le système de planification des investissements établi par l'OFI. Ce système, fondé sur un ordre de priorité strict, a permis de restreindre de 25 à 16 pour cent la croissance, par ailleurs exponentielle, des coûts globaux de l'informatique pour les années 1992 à 1995. Il a fait l'objet d'un projet de budget-cadre sur quatre ans, approuvé par le Conseil fédéral, projet qui répartit les moyens disponibles entre des départements, tout en réservant un montant appelé «Pool», géré par la CIC, devant permettre d'accorder des fonds supplémentaires aux offices qui en ont impérativement besoin en cours d'année. Ce système permet d'éviter les demandes de crédits supplémentaires.

L'inspection exécutée par la section compétente a laissé aux membres de la Délégation des finances l'impression que l'OFI administre l'informatique de la Confédération selon des principes modernes et efficaces et qu'il s'attache à gérer les deniers publics d'une façon économe.

#### **462      Restitution des impôts anticipés**

Le CDF, sur mandat de la Délégation des finances, a examiné de plus près ce domaine qui porte sur des chiffres d'affaires de milliards de francs, tant du point de vue du déroulement du travail, des ordres de grandeur que des délais de traitement des demandes en restitution. Les examens auxquels il a été procédé au cours de la révision des services de 1990 ont mis en évidence certains points faibles, notamment en ce qui concerne des inégalités de traitement entre différents destinataires de remboursements. Un supplément d'enquête à l'aide d'un système de contrôle TED a montré en 1991 que les demandes en restitution importantes sont traitées en priorité par rapport aux demandes plus modestes. Sur la base de ces constatations, l'Administration fédérale des contributions a élaboré des directives claires et objectives concernant le traitement des demandes en restitution. Les demandes portant sur des montants supérieurs à 500 000 francs devront être traitées en priorité. Cette procédure s'explique par le fait que l'impôt anticipé ne connaît pas d'intérêt moratoire et que l'AFC doit donc s'efforcer de réduire au minimum les pertes d'intérêts sur les fonds bloqués des ayants droit à la restitution. La question d'un intérêt moratoire avait déjà fait l'objet d'une motion Früh en 1982, que le Parlement avait cependant rejetée sur recommandation du Conseil fédéral.

#### **463      Retards dans les travaux de la Caisse fédérale d'assurance (CFA)**

Après que le CDF eut découvert, lors de la révision des comptes de 1988, de nombreux retards et carences, la Délégation des finances avait procédé en 1989 à une inspection auprès de la CFA. Des mesures d'assainissement avaient alors été



prises. Comme il est ressorti de la révision des comptes de 1989 de la CFA par le CDF, ces mesures n'ont pas été suffisantes, de sorte que la régularité des comptes présentés n'a pu être attestée cette fois encore. La Délégation des finances a donc demandé l'élaboration d'un plan d'assainissement concret prévoyant l'achèvement des travaux à différentes conditions jusqu'à fin 1991. Elle s'est informée par ailleurs périodiquement de l'avancement des travaux.

Entre-temps, la situation au sein de la CFA s'est améliorée dans l'ensemble. Des problèmes importants ne sont pas encore résolus dans le domaine de la caisse de pensions parce que les travaux d'assainissement ont demandé beaucoup plus de temps qu'on ne l'avait estimé au départ. Les efforts d'assainissement – avant tout dans les domaines de la comptabilité et de l'informatique – doivent donc se poursuivre.

La Délégation des finances continuera de s'informer sur la progression des travaux.

#### **464 Mandats d'experts**

La Délégation des finances a constaté à plusieurs reprises qu'en dépit des interventions du CDF, il arrive fréquemment que des contrats soient conclus sur la base de tarifs trop élevés. L'élaboration de directives fixant les taux supérieurs est donc souhaitable. Il s'agira d'accorder une attention particulière à la question de savoir quelle instance est habilitée à prendre la décision de principe sur l'octroi d'un mandat à un service interne de l'administration ou à des experts de l'extérieur. La Délégation des finances est certes persuadée que des impulsions de l'extérieur sont nécessaires pour lancer le processus de réorganisation au sein de l'administration. Mais il serait souhaitable qu'après une phase initiale, l'on parvienne à poursuivre les travaux sur la base de solutions internes à l'administration. La Délégation des finances a demandé par ailleurs que l'administration fédérale fasse preuve de davantage de mesure dans l'attribution de mandats à des experts de l'extérieur.

La compétence de donner mandat devrait être située aussi haut que possible dans la hiérarchie. L'Office fédéral du personnel prévoit de réviser l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1973 sur les indemnités versées aux membres des commissions, aux experts et aux personnes chargées d'assumer un autre mandat. Cette révision a pour but d'accentuer l'orientation qualitative des mandats à des experts et de renforcer la coordination des services octroyant des mandats. Indépendamment de cette révision, un cadre tarifaire pour le recours à des experts de l'extérieur a déjà été élaboré pour les domaines de la consultation en matière d'organisation et pour celui de la formation.

#### **47 Département fédéral de l'économie publique**

##### **471 Inspection auprès de la sucrerie d'Aarberg**

La section compétente de la Délégation des finances a achevé sa tournée d'inspection par une visite à la sucrerie d'Aarberg (voir rapport de la Délégation des finances 1990/91, ch. 47.1). L'inspection à Aarberg a permis de constater que

la gestion d'entreprise est limitée par les organes d'autorisation et de contrôle prévus par l'arrêté sur le sucre. C'est ainsi que les investissements dans la construction de logements devraient être soumis à l'avenir pour approbation aux instances de contrôle de la Confédération. L'Administration fédérale des contributions, le Contrôle fédéral des prix et le Contrôle fédéral des finances accomplissent leur activité de surveillance avec régularité et engagement. La sucrerie d'Aarberg est bien équipée pour l'avenir. En cas de nivellement des prix des betteraves dans le cadre de la politique agricole de la CE, sa capacité concurrentielle demeurerait intacte à condition de prendre toutes les mesures de rationalisation possibles. La sucrerie d'Aarberg a investi 43 millions de francs dans la protection de l'environnement au cours des 20 dernières années. Ces investissements lui ont permis de diminuer de moitié sa consommation d'énergie. Par l'intermédiaire d'une filiale, elle commercialise une partie de la terre produite sous forme de compost de haute valeur. Même si cette nouvelle branche de l'entreprise est encore aux prises avec quelques difficultés initiales, la Délégation des finances prend note avec satisfaction des efforts ainsi déployés pour recycler des produits secondaires. La gestion dynamique de la sucrerie d'Aarberg lui a fait dans l'ensemble une excellente impression.

#### **472 Surveillance du crédit relatif à la Fête du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération**

La Délégation des finances s'est informée à plusieurs reprises sur l'état de la gestion du crédit de 65 millions de francs voté par le Parlement pour les célébrations du «700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération». Le délégué du Conseil fédéral avait d'emblée mis sur pied, pour la gestion des finances, une organisation capable de surveiller en tout temps les transactions financières des nombreux organes compétents dans les cantons et au besoin d'intervenir. Différents projets de célébration ont connu des difficultés multiples dès la phase de préparation, de sorte qu'on avait tout lieu de craindre des dépassements de crédits. Les interventions du délégué du Conseil fédéral ont finalement conduit au succès, à l'exception toutefois du canton de Schwyz. Sur demande du gouvernement de ce canton, le chef du Département fédéral de l'économie publique l'a finalement autorisé à réaliser lui-même les festivités, en toute autonomie, du point de vue de l'organisation comme des finances. La seule réserve était qu'il ne dépasse pas le crédit octroyé par la Confédération. Mais on n'a pas tardé à constater qu'on avait vu trop grand, et que les installations prévues, notamment pour le jeu des Mythen, étaient trop vastes. Le nombre des visiteurs n'a atteint que la moitié des effectifs attendus, et d'autres difficultés, vente de la tribune, etc., se sont finalement soldées par un déficit considérable. Le décompte global définitif est attendu pour le printemps 1992.

#### **473 Mesures d'encouragement de la culture indigène du tabac**

A l'occasion d'une séance avec la Direction générale des douanes et l'Office fédéral de l'agriculture, la Délégation des finances s'est penchée attentivement sur la culture indigène du tabac. Il convient de souligner que les coûts écono-

miques de cette culture par rapport à d'autres produits sont démesurément élevés. De même, les revenus agricoles qui résultent de cette culture et les coûts économiques sont dans un rapport défavorable. Mais on ne dispose guère de solutions de rechange à l'heure actuelle. Et la culture du tabac joue un rôle décisif pour les exploitations agricoles de certaines régions (vallée de la Broye, Ajoie, etc.). Comme les instances fédérales compétentes tiennent à maintenir le statu quo, la Délégation des finances continuera d'observer ce secteur. Une réduction systématique et progressive des surfaces cultivées permettrait au moins d'imposer une extrême réserve dans le domaine des nouveaux investissements. Il est question, dans le cadre des coupes budgétaires, de réduire encore les subventions consenties par la Confédération.

#### **474 Compte céréalier**

A la suggestion de la Délégation des finances (voir rapport de la Délégation des finances 1990/91, ch. 47.3), le Département fédéral de l'économie publique a réuni pour la première fois en février 1992 en un compte global unique les différentes composantes de dépenses et de recettes du secteur céréalier. L'objectif de cette initiative est de donner une vue d'ensemble, tant qualitative que quantitative, des cultures céréalières, par analogie à la production et à la transformation du lait. Le compte céréalier couvre tout le cycle de la céréale, du producteur au consommateur. Durant l'exercice 1990, 590 000 t de céréales panifiables ont été prises en charge, dont 405 000 t ont été vendues à des meuneries commerciales et 196 000 t, déclassées en céréales fourragères. De plus, 665 000 t de céréales fourragères produites dans le pays étaient à disposition. La production de blé tendre dépasse les besoins annuels, de sorte que l'excédent est utilisé sous forme de fourrage. Le degré d'autoapprovisionnement en céréales est d'environ 60 pour cent dans l'alimentation humaine et de 85 pour cent dans l'affouragement des animaux. L'ensemble des excédents de dépenses a atteint 299 millions de francs, dont 134 millions dans le secteur des céréales panifiables, et 166 millions dans celui des céréales fourragères. Du fait de l'extension des surfaces céréalières et du recul des importations, les dépenses nettes de la Confédération ont crû au cours de ces dernières années. Depuis la récolte 1990, les producteurs doivent couvrir eux-mêmes les coûts de transformation, dans la mesure où la récolte dépasse la quantité moyenne transformée. Pour la mise en valeur de la récolte de céréales panifiables de 1990, les producteurs ont dépensé 33 millions de francs en chiffres ronds.

La Délégation des finances constate que le compte céréalier présente d'autres calculs encore selon le plan PSE (producer subsidy equivalents). Les équivalents de subventions au producteur n'englobent pas seulement les dépenses de la Confédération, mais aussi tous les transferts à l'agriculture du fait d'interventions à la frontière, telles par exemple les prix plus élevés imputés aux consommateurs. Selon ces calculs, le niveau de soutien octroyé dans le domaine du blé a été d'environ 4300 francs par ha ou 80 pour cent environ du prix indigène à la production. La valeur PSE élevée s'explique finalement par les grands écarts qui séparent les prix mondiaux et indigènes.

La culture céréalière contribue dans une mesure notable à assurer notre approvisionnement et à maintenir en vie une agriculture multifonctionnelle. De nombreuses branches économiques en aval, telles que les meuneries et le commerce, en retirent des avantages. Sur chaque franc que le consommateur dépense pour du pain, le paysan touche encore 20 centimes.

#### **475      Beurre: octroi d'un supplément de marge aux grossistes**

Depuis plusieurs années, la Délégation des finances s'occupe des suppléments de marge versés par la BUTYRA sur les ventes des grossistes en beurre. Elle est d'avis que ces paiements ne récompensent pas des prestations particulières des bénéficiaires, mais représentent tout au plus un anachronisme structurel dans le commerce du beurre (1990/91: environ 500 000 fr.). Bien que le système des suppléments de marge ait été redimensionné à plusieurs reprises déjà (réduction du chiffre d'affaires donnant droit au supplément; élimination d'abus; exclusion de firmes réputées riches), la Délégation des finances continue de préconiser une suppression intégrale de ces versements. Dans le cadre des mesures d'assainissement de 1992, le Conseil fédéral demande donc que les coûts de transformation du beurre soient réduits d'un montant égal aux suppléments de marge octroyés aux grossistes.

#### **48        Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie**

##### **481      Raccordements autoroutiers de la nationale N 5**

Vu la croissance rapide des coûts de construction des routes nationales, la Délégation des finances a prêté davantage attention durant l'exercice aux possibilités de réaliser des économies. Dans cette intention, elle s'est penchée plus attentivement sur des projets concrets. Dans le cas du tronçon de route nationale Vaumarcus-Bevaix (N 5), elle a demandé, lors d'un entretien, des informations détaillées au chef du département compétent.

Le Conseil fédéral a décidé le 20 février 1991 d'accepter une pétition des communes concernées et de réaliser rapidement le tronçon de 7,5 km en question pour un montant de 465 millions de francs. A part deux tunnels, il est prévu de construire trois raccordements autoroutiers. La Délégation des finances a constaté qu'un abandon du demi-raccordement de St-Aubin représenterait une économie d'environ 10 millions de francs. Vu l'allègement du trafic que cela représenterait pour les communes avoisinantes, et compte tenu d'argument relatifs à la protection de l'environnement et du paysage, elle a montré une certaine compréhension pour la variante plus coûteuse. Pour de futurs projets, elle recommande cependant de prêter une attention beaucoup plus soutenue au principe d'économie.

## 49 Régies de la Confédération (PTT et CFF)

### 491 Inspection auprès de la Division principale du matériel des télécommunications des PTT

La section compétente de la Délégation des finances a inspecté auprès des PTT la Division principale du matériel des télécommunications. Après la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les télécommunications, le secteur des terminaux sera intégralement libéralisé. Cette initiative exercera également des effets durables dans le domaine de la gestion du matériel. Les personnes chargées de l'inspection ont regretté l'absence d'une stratégie claire qui permettrait de faire front aux bouleversements attendus. Un point faible décelé se situe au niveau de la comptabilité interne, qui ne fournit pas d'indications précises sur le degré de couverture des coûts lors de la location ou de la vente d'appareils téléphoniques. Certains indicateurs permettent de conclure à une forte insuffisance de couverture: les stocks ont triplé au cours des dix dernières années. La politique d'entreposage et l'échange des appareils loués ont conduit chaque année à la liquidation de quelque 800 000 appareils de télécommunication impossibles à replacer. Une réduction de l'assortiment et une aptitude à livrer plus proche du marché devraient sensiblement améliorer la rentabilité de ce secteur de l'entreprise.

L'Entreprise des PTT a développé une nouvelle stratégie pour les terminaux. Le point principal en est une réduction de la diversité des types et un abaissement des coûts dans les domaines administration, service des réparations et gestion des stocks. L'assainissement des services du matériel entraînera certainement une réduction de la surface des entrepôts, ce qui se répercutera à son tour sur la planification des constructions. Les organes de surveillance devront examiner d'un œil particulièrement critique les demandes de création de capacités d'entreposage supplémentaires.

## 5 Conclusions

Le présent rapport mentionne une série de considérations plus ou moins critiques exprimées par la Délégation des finances au sujet des finances de la Confédération. Il ne fait pas, ou trop peu, état du grand nombre des affaires que la Délégation des finances a pu juger positivement. Qu'il soit permis à celle-ci de réparer cet oubli, en adressant au Conseil fédéral et à l'administration ses remerciements pour leur bonne gestion financière et pour l'emploi, dans l'ensemble efficace et ménager, des ressources publiques. Elle les encourage à faire preuve d'une plus grande rigueur encore dans les années à venir, compte tenu de la détérioration de la situation des finances fédérales.

Enfin, la Délégation des finances adresse également ses sentiments de reconnaissance au Contrôle fédéral des finances et aux services particuliers d'inspection, qui sont subordonnés à ce dernier. Ces organes ont en effet, comme de coutume, accompli leur tâche très consciencieusement.

**Rapport de la Délégation des finances des Chambres fédérales aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats sur son activité en 1991/92 du 14 avril 1992**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.06.1992
Date	
Data	
Seite	694-722
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 985

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.